

	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Séance du : vendredi 17 mars 2023	<b>N° DE L'ACTE : PV-2023-002</b>

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 13 janvier 2023

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

**Membres titulaires présents** : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants** : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

**Membres excusés** : 0

**Membres excusés, ayant donné pouvoir** :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN  
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

**Membres absents** : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

**Secrétaire de Séance** : Jean-Michel FREDOU

Monsieur Jean-Michel FREDOU est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité syndical du 20 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Information : Planification des instances 2023

Le Comité syndical prévu le **vendredi 7 juillet 2023 à 9h est décalé à 14h30**.

Pour 2023, les dates sont donc :

<b>Bureau syndical 9h – Dinan Agglomération</b>	<b>Comité syndical 9h – Dinan Agglomération</b>
	Vendredi 17 mars
Vendredi 16 juin	Vendredi 7 juillet à <b>14h30</b>
Vendredi 8 septembre	Vendredi 22 septembre
Vendredi 17 novembre	Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre

### DB-2023-020 : Présentation des décisions du Président

**Rapporteur** : M. LECUYER

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

**VU** la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 6 dernières en date sont les suivantes :

**Décision n°2023-04** : Avenant de prolongation des contrats de reprise :

- ⇒ Dans la cadre du Barème F Citéo, l'ensemble des adhérents du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ont conclu en 2018 divers contrats de reprise. Ces contrats ont ensuite été transférés au SMPRB à compter du 1er janvier 2022. Ces contrats devaient prendre fin au 31 décembre 2022 en même temps que l'agrément de l'Eco-organisme CITEO. En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger cet agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il était nécessaire de prolonger l'ensemble des contrats de reprise jusqu'au 31 décembre 2023.

**Décision n°2023-05 :** Attribution du marché n°2022\_023 « *Réalisation d'une étude géotechnique préalable de type G1 Principes Généraux de Construction (PGC) et d'une étude de pollution des sols* » :

- ⇒ Après analyse et classement des offres reçues, l'entreprise GINGER CEBTP est arrivée en première position avec l'offre la mieux disante obtenant la note de 9,15/10 pour un montant de la prestation fixé à 40 250,00 €HT.

**Décision n°2023-06 :** Signature des contrats de reprise du papier 1.11 :

- ⇒ Pour la reprise du papier 1.11 collecté sur le territoire de Dinan Agglomération, il est conclu rétroactivement avec l'entreprise PAPREC un contrat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pour la reprise du papier 1.11 collecté sur le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude, il est conclu rétroactivement avec l'entreprise SPHERE un contrat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**Décision n°2023-07 :** Reconduction des lots 1, 2, 3 et 7 du marché 2020-04 « *Evacuation et traitement des déchets issus de la déchèterie communautaire* » conclu pour le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude :

- ⇒ L'analyse technico-économique du marché n°2020-04 « *Evacuation et traitement des déchets issus de la déchèterie communautaire* » a mis en évidence la nécessité de reconduire les lots 1, 2, 3 et 7 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024. Les lots 4, 5 et 6 ne sont en revanche pas reconduits.

**Décision n°2023-08 :** Signature des contrats de reprise des déchets collectés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- ⇒ Pour la reprise des déchets collectés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, de nouveaux contrats sont conclus rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 avec les entreprises suivantes :
- AFM recyclage pour l'acier et l'aluminium
  - REVIPAC pour le papier 5.03
  - Valorplast pour le plastique
  - FNADE pour les papiers 5.02 et 1.05

Un avenant est en revanche conclu avec l'entreprise OI France afin de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

**Décision n°2023-09 :** Reconduction des lots 2, 3, 6 et 10 du marché « *Prestation d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchèteries de Dinan Agglomération* » :

- ⇒ L'analyse technico-économique du marché « *Prestation d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchèteries de Dinan Agglomération* » a mis en évidence la nécessité de

reconduire les lots 2, 3, 6 et 10 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024. Les lots 1, 4, 5, 7 et 8 ne sont en revanche pas reconduits.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

<b>DB-2023-021 : Prise en charge des déchets issus des lampes – Eco-organismes – Modalités de gestion</b>
---

**Rapporteur :** M. LECUYER

**VU** le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 541-10-20 et R. 543-172 à R. 543-206 relatifs aux DEEE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article R.543-172-II-3 du code de l'environnement, les lampes sont concernées par la réglementation applicable aux équipements électriques et électroniques, et aux déchets qui en sont issus.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, DEEE, est modifiée.

En effet, elle est depuis lors définie et régie par le nouveau cahier des charges de la filière. Ainsi, un nouveau contrat est soumis à la signature de chaque collectivité ayant mis en place une collecte séparée.

Le contrat actuel, signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est un contrat individuel non transféré au SMPRB qui en assure cependant le suivi administratif.

Le nouveau contrat, qui intervient après le transfert de compétence, est analysé et étudié par le SMPRB afin de décider de la stratégie à mettre en place.

L'éco-organisme agréé pour les lampes est Ecosystem, qui est également l'éco-organisme agréé pour les DEEE. Il s'agit d'Ecosystem.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

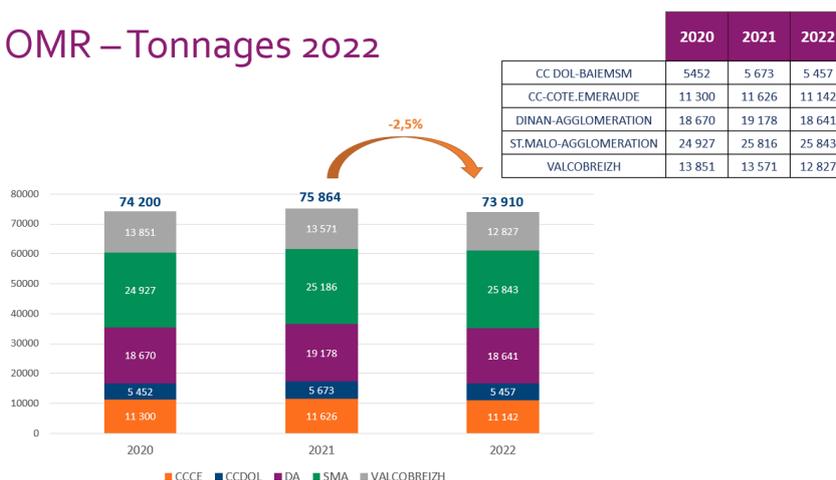
- **PRENDRE ACTE** des modalités de gestion pour le contrat avec l'éco-organisme en charge des lampes par la conclusion d'un contrat unique porté par le SMPRB pour les 5 adhérents ;

- **AUTORISER** le Président à signer le contrat unique avec l'éco-organisme concerné, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son bon fonctionnement ;
- **AUTORISER** le président à signer toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

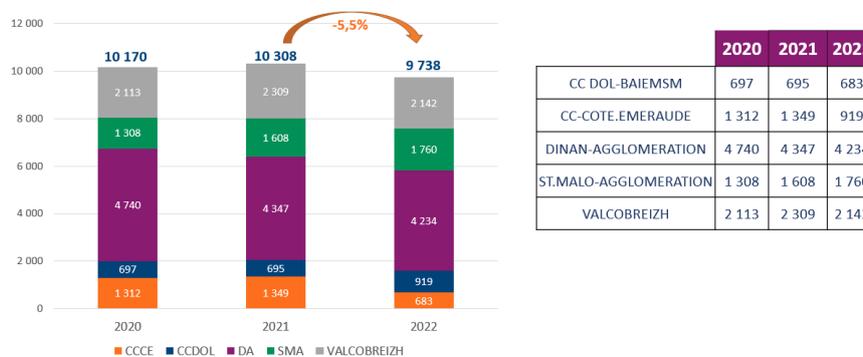
## Information : Suivi des tonnages

OMR et TVI hors détournement :

### OMR – Tonnages 2022

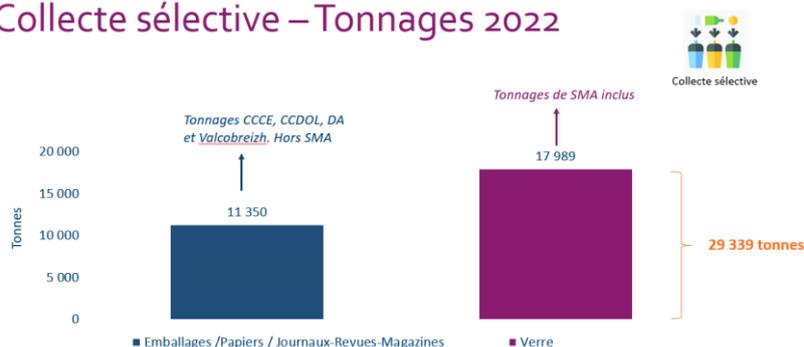


### TVI hors détournement – Tonnages 2022



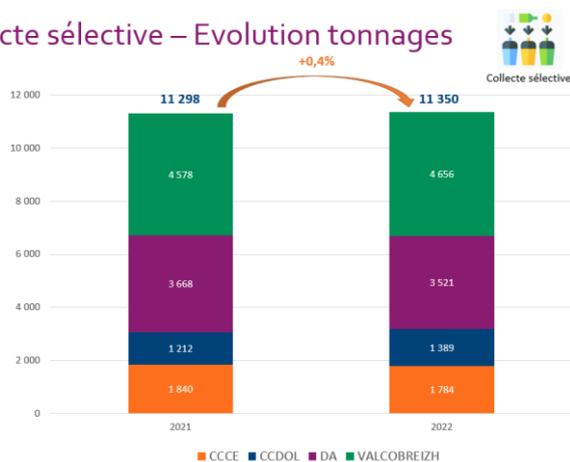
Collecte sélective :

### Collecte sélective – Tonnages 2022



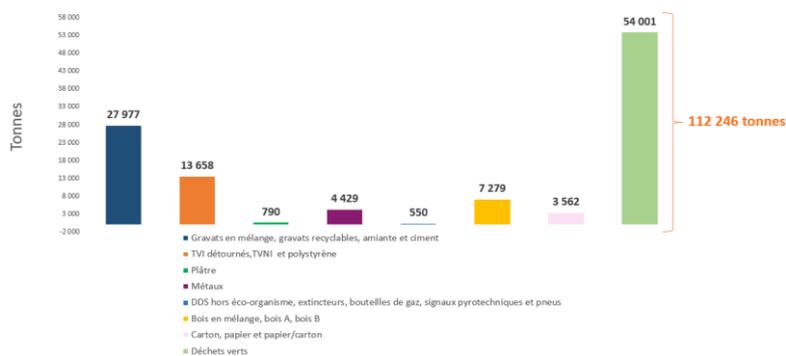
	CCCE	CCDOL	Dinan Agglo	Saint-Malo Agglo	Valcobreizh	TOTAL	Kg/hab
Emballages/ Papiers / JRM	1 784	1 389	3 521	0	4 656	11 350	31,94
Verre	2 758	1 368	4 241	5 340	4 282	17 989	50,63

## Collecte sélective – Evolution tonnages



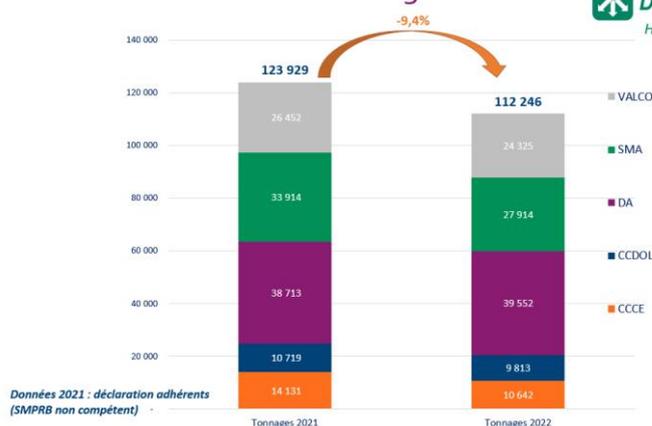
## Déchèteries :

## Déchèteries – Tonnages 2022



	CCCE	CCDOL	Dinan Agglo	Saint-Malo Agglo	Valcobreizh	TOTAL	Kg/hab
Gravats en mélange, gravats recyclables, amiante et ciment	1 483	2 768	9 113	8 270	6 343	27 977	79 kg/hab
TVI détournés, TVNI, polystyrène	925	814	3 662	4 387	3 870	13 658	39 kg/hab
Plâtre	0	420	0	132	238	790	2 kg/hab
Métaux	416	359	1 334	1 189	1 131	4 429	12 kg/hab
DDS hors EO, extincteurs, bouteilles de gaz, signaux pyro et pneus	35	33	217	118	147	550	1 kg/hab
Bois	609	793	1 248	2 202	2 427	7 279	20 kg/hab
Carton, papier et papier/carton	649	189	992	904	828	3 562	10 kg/hab
Déchets verts	6 525	4 437	22 986	10 712	9 341	54 001	153 kg/hab

## Déchèteries – Evolution tonnages



## FINANCES

### DB-2023-022 : Approbation du compte de gestion 2022

**Rapporteur :** M. Joël MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L.1612-12 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** le compte de gestion du comptable pour l'année 2022, pour le budget principal transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**VU** les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

En matière de comptabilité, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de respecter un certain nombre de normes et doivent plus particulièrement établir un compte de gestion. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'article L.1612-12 du CGCT dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ». Par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs.

En l'espèce, le Syndicat Mixte de Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie s'est assuré que le Receveur avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des stocks figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.

## **DB-2023-023 : Approbation du Compte Administratif 2022**

**Rapporteur :** M. Joël MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-16 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

**VU** le budget primitif 2022 du budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie et les décisions modificatives s'y rapportant ;

**VU** les écritures du Comptable pour l'exercice 2022 en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

**VU** la délibération n°DB-2023-022 du Comité syndical du 17 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

**VU** l'élection de Monsieur MASSERON en tant que Président de séance ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, constituent l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le Compte Administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le Compte de Gestion. Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2022 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Le rapport de présentation des résultats ainsi que la maquette du Compte Administratif pour l'exercice 2022, sont joints à la présente délibération.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

## RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de fonctionnement	21 486 513,42	27 295 578,07	5 809 064,65
	Section d'Investissement	1 069 894,21	1 727 377,94	657 483,73
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en Section de fonctionnement (002)		2 943 144,31	2 943 144,31
	Report en Section d'Investissement (001)	358 974,63		-358 974,63
<b>TOTAL (Réalizations + report)</b>		<b>22 915 382,26</b>	<b>31 966 100,32</b>	<b>9 050 718,06</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'Investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	21 486 513,42	30 238 722,38	8 752 208,96
	Section d'Investissement	1 428 868,84	1 727 377,94	298 509,10
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>22 915 382,26</b>	<b>31 966 100,32</b>	<b>9 050 718,06</b>

Pour rappel, l'article L.2121-14 du CGCT dispose que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Conformément à ces dispositions, M Arnaud LECUYER a quitté la séance et n'a pas pris part au vote, et M. MASSERON en a pris la Présidence.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, la concordance entre le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, ordonnateur ;
- **ADOPTER** sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie.

<b>DB-2023-024 : Affectation du résultat 2022</b>
---

**Rapporteur :** M Joël MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'instruction M14 prévoit que le résultat annuel obtenu à la clôture de l'exercice, c'est à dire au moment du vote du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une délibération pour connaître son affectation dans le budget suivant.

L'excédent de recettes réalisé en 2022 s'élève à 8 752 208.96€.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Président à affecter l'excédent de recettes au Budget Primitif 2023 comme suit :
  - Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 4 752 208,96€
  - Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 000 000,00€

*M. George DUMAS s'interroge sur le montant reporté en section de fonctionnement. Le montant affecté à la section d'investissement pourrait être plus important.*

*M. Joël MASSERON indique que cette question a été soulevée lors du précédent Bureau et qu'il a été décidé de maintenir ce niveau de report en section de fonctionnement afin de rester prudent au regard des incertitudes pesant sur l'évolution des recettes d'électricité.*

*M. le Président précise également que ce niveau de report pourrait peut-être permettre au SMPRB de faire évoluer progressivement le tarif de l'UVE refacturé aux adhérents afin de limiter l'impact financier du renouvellement de la concession sur les adhérents dès 2024. M. le Président rappelle que le syndicat s'est engagé à financer 18 millions d'euros d'investissement relatifs aux travaux de l'UVE. 6 millions d'euros seront financés par la trésorerie du syndicat générée par les recettes d'électricité exceptionnelles 2023, et 12 millions d'euros seront à apporter par les adhérents.*

*Par ailleurs, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB avait uniquement la charge de l'UVE. Il devra désormais gérer de nouveaux équipements à la suite du transfert de compétences. Il a donc semblé plus prudent de garder de l'excédent pour leur financement.*

## **DB-2023-025 : Adoption du Budget Primitif 2023**

**Rapporteur :** M Joël MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget applicables aux syndicats mixtes ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le rapport de présentation ainsi que la maquette du Budget Primitif pour l'exercice 2023, sont joints à la présente délibération.

Le Budget Primitif 2023, toutes sections confondues, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 42 325 235,14€.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	BP 2023
013 - Atténuations de charges	35 591,90
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 024 410,90
73 - Impôts et taxes	1 175 468,12
74 - Participations	-
75 - Autres produits de gestion courante	19 265 183,47
77 - Produits exceptionnels	300 000,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 800 654,39</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 752 208,96
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 552 863,35</b>

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	22 118 548,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	990 000,00
014 - Atténuations de produits	125 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	238 179,25
66 - Charges financières	87 272,76
67 - Charges exceptionnelles	-
68 - Provisions	2 000 000,00
022 - Dépenses imprévues	800 000,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>26 359 000,66</b>
023 - Virement à la section d'investissement	4 030 574,06
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 163 288,63
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 552 863,35</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 280 000,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 280 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 030 574,06
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	298 509,10
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 163 288,63
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 772 371,79</b>

Chapitre	BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	6 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 302 642,93
23 - Immobilisations en cours	2 738 668,86
Restes à réaliser	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	731 060,00
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	-
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 772 371,79</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 772 371,79</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>31 552 863,35€</b>	<b>31 552 863,35€</b>
<b>Investissement</b>	<b>10 772 371,79€</b>	<b>10 772 371,79€</b>
<b>Total</b>	<b>42 325 235,14€</b>	<b>42 325 235,14€</b>

*M. Pascal SIMON s'interroge sur le montant des charges de personnel prévues et sa stabilisation au BP 2023, alors que selon lui un relèvement des indices pourrait avoir lieu. Le SMPRB pourra-t-il vraiment y faire face avec les montants indiqués ? Il demande ensuite si les emprunts sont souscrits à taux fixe ou à taux variable.*

*M. Joël MASSERON indique qu'il y a des renouvellements de poste en cours et donc des périodes de carence qui dégageront des économies. Il ajoute qu'il y a une hausse de 136 905 euros entre le compte administratif 2022 et le BP 2023.*

*M. le Président explique qu'il n'y a qu'un seul emprunt à taux variable et que le risque sur le montant de la dette reste limité.*

*M. George DUMAS demande pourquoi le tarif de la vente de compost n'a pas été augmenté pour passer par exemple de 4 euros/tonne à 4,40 euros/tonne. Cela aurait permis selon lui d'augmenter les recettes.*

*M. le Président rappelle que le montant a déjà été augmenté l'année dernière. Objectivement, la stabilisation de ce tarif pour l'année 2023 va éviter de créer du mécontentement chez les agriculteurs. De plus, la stratégie aurait sûrement été différente si le SMPRB prévoyait un avenir différent pour le TMB. Il ajoute que la recette est minime.*

*M. Ronan SALAÜN partage l'avis de M. le Président. Symboliquement aujourd'hui les agriculteurs subissent déjà beaucoup l'inflation. Il est donc nécessaire que les collectivités leur montrent leur soutien.*

## **DB-2023-026 : Principes tarifaires - Déchèteries**

**Rapporteur :** M. LECUYER

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** les délibérations n°DB-2023-010 à DB-2023-017 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relatives à l'attribution des marchés déchèteries ;

**VU** les éléments présentés au Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB est compétent pour le transport et le traitement des déchets des déchèteries. Les marchés alors en cours chez les adhérents ont été transférés de droit au SMPRB. Ces derniers connaissant des dates d'échéance dans les 2-3 ans qui viennent (la 1<sup>ère</sup> échéance est le 6 mars 2023 pour Saint-Malo Agglomération), le SMPRB a dû lancer une consultation pour assurer cette compétence.

Les objectifs pour le SMPRB sont les suivants :

- ✓ Assurer des modalités opérationnelles identiques pour tous les adhérents : traitement avec transport + location caissons

- ✓ Assurer la concurrence et des coûts optimisés en privilégiant des allotissements pertinents : par secteur géographique et/ou par flux et/ou...
- ✓ Harmoniser les coûts pour tous les adhérents au fur et à mesure de l'extinction des marchés en cours
- ✓ Faciliter le fonctionnement des déchèteries en assurant un même prestataire pour les déchèteries de chaque adhérent.

Il est à préciser que pour le traitement de la même nature de déchets, les tarifs sont uniques à l'échelle du SMPRB, quel que soit l'allotissement géographique.

L'année 2023 est donc une année de mise en œuvre progressive des 27 nouveaux marchés déchèteries attribués par le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie aux différents titulaires retenus lors du Comité syndical du 20 janvier 2023.

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie s'est fixé divers objectifs pour 2023 et la mise en place de tarifs communs pour les déchets des déchèteries :

- Mettre en œuvre une contribution incitative des adhérents au financement du transport et du traitement des déchets des déchèteries dans un objectif de réduction des déchets ;
- Donner la possibilité aux adhérents de baisser le montant de leurs contributions avec :
  - Soit un tarif à la tonne ;
  - Soit un tarif à la rotation pour le transport et à la tonne pour le traitement ;
- Appliquer un tarif commun par nature de déchets.

Deux scénarios sont présentés, chacun avec des principes tarifaires spécifiques :

- **Scénario 1** :
  - 1 tarif unique de location de caissons en €/mois quel que soit le déchet
  - 2 tarifs par nature de déchets :
    - Transport : €/rotation ;
    - Traitement : €/tonne.
- **Scénario 2** :
  - 2 tarifs uniques quel que soit le déchet :
    - Location caisson : €/mois ;
    - Transport : €/rotation ;
  - 1 tarif traitement par nature de déchets :
    - Traitement : €/tonne.

Nature de déchets	Scénario 1 : 3 tarifs par nature de déchets		Scénario 2 : 2 tarifs uniques (caissons & transport) et un tarif traitement par nature de déchets			
Amiante	Tarif unique location caisson €/mois	Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T	Tarif unique location caisson €/mois	Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
Gravats		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
Gravats recyclables		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
TVI		Tarif transport €/rot°			Tarif transport €/rot°	
TVNI		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
Polystyrène		Tarif transport €/rot°			Tarif transport €/rot°	
Plâtre		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
Ferrailles		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
DDS			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Extincteurs			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Bouteilles de gaz			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Signaux pyro			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Pneus			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Cartons/Papiers		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport €/rot°	Tarif traitement €/T
Bois A		Tarif transport	Tarif traitement €/T		Tarif transport	Tarif traitement €/T
Bois B		petit volume €/rot° & gros volume €/rot°	Tarif traitement €/T		petit volume €/rot° & gros volume €/rot°	Tarif traitement €/T
Bois AB			Tarif traitement €/T			Tarif traitement €/T
Déchets verts		Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot°	Tarif traitement €/T		Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot°	Tarif traitement €/T

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à la majorité de :

- **ADOPTER** les principes tarifaires applicables aux déchets des déchèteries découlant du scénario n° 1 retenu.

**Résultat des votes :**

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : Evelyne THOREUX

M. Joël MASSERON souligne l'importance du compactage des caissons qui permet de limiter le nombre de rotations. Il souhaite que ce point soit étudié par le SMPRB afin d'optimiser le coût du service.

M. le Président partage cet avis. Une réflexion devra être menée sur l'installation de caissons compacteurs.

M. Pascal SIMON rappelle que le manque de place dans certaines déchèteries limite la possibilité d'installer des caissons de taille plus importante. Le coût d'un compacteur peut être élevé mais en mutualisant l'achat via un groupement de commandes il est possible d'avoir des prix intéressants.

M. Ronan SALAÛN considère que la tarification doit être la plus incitative possible. La mutualisation est intéressante sur les tarifs mais il faut être précis au niveau des informations transmises aux adhérents. Un travail de pédagogie des agents de déchèterie est aussi à faire.

M. le Président propose d'adopter le scénario n°1 avec un tarif par rotation pour le transport dans la mesure où le prix du transport diffère selon la nature de déchets. Il indique par ailleurs que le syndicat se dirigera progressivement vers une tarification en euros/tonne par nature de déchets.

*M. Pascal SIMON souligne l'impact financier de la mise en place de ces nouveaux tarifs pour Saint-Malo Agglomération. Il s'interroge sur une possible solidarité à mettre en place pour compenser ce surcoût.*

*M. le Président explique que si les adhérents étaient restés seuls, les coûts de transport et les coûts de traitement des TVI/TVNI et des déchets verts auraient augmenté de la même façon.*

*Sur la question de la solidarité, il y a déjà eu un effort de fait pour SMA pour limiter la hausse du tarif des refus de tri du TMB. Par ailleurs, à titre d'exemple sur la question de la solidarité, Dinan Agglomération participe au financement du transport des OMR alors qu'il n'en bénéficie pas, l'UVE étant située sur son territoire. La solidarité dans un syndicat comme le SMPRB est essentielle.*

*M. Pascal SIMON explique qu'il n'a aucun doute sur l'intérêt politique d'une gestion globale pour l'optimisation des coûts.*

*M. Ronan SALAÜN précise que l'impact financier est peut-être plus important pour SMA en raison de l'ancienneté de ses marchés.*

*M. le Président rappelle que le Comité syndical doit se prononcer uniquement sur les tarifs liés aux dépenses. Il n'y a pas de délibération sur des tarifs liés aux recettes, les recettes de reprise étant reversées au réel aux adhérents.*

#### **DB-2023-027 : Tarification 2023**

**Rapporteur** : M. MASSERON

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

**VU** la délibération n°DB-2023-008 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à l'adoption des tarifs applicables pour l'année 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

**Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)**

<b>2023</b> Tarif DIB – TVI - OMR Adhérents	Tarif en €/t	TGAP en €/t	Taxe communale en €/t	TOTAL en €HT/t
Tarif UVE OMR	84,13 €	12,00 €	1,36 €	<b>97,49 €</b>
Tarif UVE TVI	112,63 €	12,00 €	1,36 €	<b>125,99 €</b>
Tarif UVE DIB	94,13 €	12,00 €	1,36 €	<b>107,49 €</b>
Tarif UVE refus de tri TMB	94,13 €	12,00 €	1,36 €	<b>107,49 €</b>
Tarif TMB	90,00 €	- €	- €	<b>90,00 €</b>

<b>2023</b> Tarif DIB – TVI - OMR Clients	Tarif en €/t	TGAP en €/t	Taxe communale en €/t	TOTAL en €HT/t
Tarif UVE OMR	108,30 €	12,00 €	1,25 €	<b>121,55 €</b>
Tarif UVE TVI	138,51 €	12,00 €	1,25 €	<b>151,76 €</b>
Tarif UVE DIB	98,30 €	12,00 €	1,25 €	<b>111,55 €</b>

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE,
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel de 150 000€ HT sera facturé à Saint-Malo Agglomération, seul adhérent concerné pour 2023. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB au mois de janvier 2024.

### **Déchets des déchèteries – Tarifs marchés en cours**

Pour les tarifs des déchets des déchèteries, le SMPRB facture aux adhérents les tarifs des marchés en cours.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	38 452,97 €
CCDOL	45 482,85 €
DINAN AGGLO	140 871,06 €
SAINT-MALO AGGLO	163 337,34 €
VALCOBREIZH	138 577,43 €

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

### **Déchets des déchèteries – Tarifs communs**

A compter de la mise en œuvre des nouveaux marchés relatifs au transport et au traitement des déchets des déchèteries, le SMPRB facture les tarifs communs suivants :

Nature de déchets	Location	Transport	Traitement
Amiante	76,00 €HT/mois	270,00 €HT/rotation	108,00 €HT/tonne
Gravats	76,00 €HT/mois	81,51 €HT/rotation	8,10 €HT/tonne
Gravats recyclables	76,00 €HT/mois	83,19 €HT/rotation	5,94 €HT/tonne

Incinérables	76,00	€HT/mois	125,54	€HT/rotation		
Non-Incinérables	76,00	€HT/mois	174,78	€HT/rotation	180,36	€HT/tonne
Polystyrène	76,00	€HT/mois	150,55	€HT/rotation		
Plâtre	76,00	€HT/mois	160,37	€HT/rotation	91,25	€HT/tonne
Ferrailles	76,00	€HT/mois	138,65	€HT/rotation		
DDS					916,74	€HT/tonne
Extincteurs					1 620,00	€HT/tonne
Bouteilles de gaz					1 728,00	€HT/tonne
Signaux pyro					1 450,00	€HT/tonne
Pneus	76,00	€HT/mois			626,40	€HT/tonne
Cartons/Papiers	76,00	€HT/mois	134,54	€HT/rotation	32,60	€HT/tonne
Bois A	76,00	€HT/mois	79,72	€HT/rotation	6,80	€HT/tonne
Bois B	76,00	€HT/mois	79,72	€HT/rotation	22,68	€HT/tonne
Bois AB (petit volume)	76,00	€HT/mois	79,72	€HT/rotation	37,80	€HT/tonne
Bois AB (gros volume)	76,00	€HT/mois	181,03	€HT/rotation	37,80	€HT/tonne
Déchets verts (petit volume)	76,00	€HT/mois	77,30	€HT/rotation	5,90	€HT/tonne
Déchets verts (gros volume)	76,00	€HT/mois	249,98	€HT/rotation	5,90	€HT/tonne
Déchets broyés (petit volume)	76,00	€HT/mois	103,68	€HT/rotation	438,43	€HT/heure
Déchets broyés (gros volume)	76,00	€HT/mois	186,77	€HT/rotation	438,43	€HT/heure

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m3

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m3

Nature de déchets	Déclassement en €/tonne	Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation)
Amiante	150,00 €HT/tonne	5,00 €/rotation
Gravats	150,00 €HT/tonne	5,00 €/rotation
Gravats recyclables	150,00 €HT/tonne	5,00 €/rotation
Incinérables	210,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Non-Incinérables	210,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Polystyrène		
Plâtre	184,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Ferrailles		200,00 €/rotation
DDS		
Extincteurs		
Bouteilles de gaz		
Signaux pyro		
Pneus		
Cartons/Papiers	184,00 €HT/tonne	45,00 €/rotation
Bois A	167,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Bois B	167,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Bois AB (petit volume)	167,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Bois AB (gros volume)	167,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Déchets verts (petit volume)	199,00 €HT/tonne	286,00 €/rotation
Déchets verts (gros volume)	199,00 €HT/tonne	286,00 €/rotation
Déchets broyés (petit volume)	25,00 €HT/heure (broyage d'urgence)	
Déchets broyés (gros volume)	25,00 €HT/heure (broyage d'urgence)	

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m3

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m3

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	38 452,97 €
CCDOL	45 482,85 €
DINAN AGGLO	140 871,06 €
SAINT-MALO AGGLO	163 337,34 €

VALCOBREIZH	138 577,43 €
-------------	--------------

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des tarifs communs du SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels.

Les recettes de reprise sont réparties et reversées aux adhérents en fonction de leurs tonnages respectifs.

### **Collecte sélective – Tarifs marchés en cours**

Pour les tarifs des déchets de la collecte sélective, le SMPRB facture aux adhérents les tarifs des marchés en cours.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	36 002,60 €
CCDOL	31 861,21 €
DINAN AGGLO	63 575,20 €
SAINT-MALO AGGLO	124 608,33 €
VALCOBREIZH	84 740,86 €

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Le montant facturé au SMICTOM Valcobreizh sera minoré de 125 500 €HT en 2023 au titre de la prise en charge par le SMPRB du surcoût lié à un avenant.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

### **Collecte sélective – Tarifs communs**

A compter de la fin des marchés en cours et de la mise en œuvre de la convention coopération, le SMPRB facture les tarifs communs suivants :

2023 Tarif collecte sélective - tarif commun	Transport	Traitement tonnes entrantes	Refus de tri
	En €/rotation	En €/t	En €/t
SMA (janvier à mars)	261€HT/T		
SMA (avril à décembre)	276,00 €	181,00 €	167,00 €
CCDOL (septembre à décembre)	276,00 €	181,00 €	167,00 €

Seuls Saint-Malo Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel sont concernés par les tarifs communs en 2023.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	36 002,60 €
CCDOL	31 861,21 €

DINAN AGGLO	63 575,20 €
SAINT-MALO AGGLO	124 608,33 €
VALCOBREIZH	84 740,86 €

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des tarifs communs du SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des nouveaux contrats 2023.

### **Charges nouvelles de structure**

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 220 779,84 € et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2022 de collecte sélective (y compris le verre et hors les cartons des professionnels pour SMA) et des déchets des déchèteries.

2023 Tarif nouvelles charges de structure	Tarif en €/t	Tarif en €
CC CE	1,60 €	24 165,22 €
CC DOL	1,60 €	20 484,95 €
DA	1,60 €	62 500,63 €
SMA	1,60 €	60 404,25 €
VALCOBREIZH	1,60 €	53 224,67 €

### **Vente de compost**

Le SMPRB a la charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2023 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°DB-2023-008 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à l'adoption des tarifs applicables pour l'année 2023 par la présente.

## VALORISATION MATIERES

**DB-2023-028 : Collecte sélective – Organisation 2024 – Autorisation de lancement de marchés**

**Rapporteur** : M. LECUYER

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** les éléments présentés au Bureau syndical du 17 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés en collecte sélective a été transférée au SMPRB.

Pour rappel, à cette date l'organisation pour la collecte sélective était la suivante :

- Pour le territoire de Saint-Malo Agglomération, le centre de tri était géré en régie jusqu'au 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de transfert de marché. Une convention de coopération public-public a été conclue avec Kerval pour accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les déchets issus de la collecte sélective du territoire de Saint-Malo Agglomération ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : transfert d'un accord-cadre conclu pour 4 ans dont la fin est prévue au 31 août 2023 ;
- Pour le territoire de Valcobreizh : transfert du marché de prestation de service dont la fin de contrat est prévue au 31 décembre 2023 ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude : transfert d'un accord-cadre conclu initialement pour 2 ans jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable 2 fois un an ;
- Pour le territoire de Dinan Agglomération : transfert d'un accord-cadre conclu initialement pour 1 an jusqu'au 20 juillet 2022 et reconductible 3 fois un an.

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2023, une réflexion sur la stratégie globale sera conduite afin de déterminer les modalités d'organisation permettant d'optimiser le tri des déchets de collecte sélective sur l'ensemble du territoire du SMPRB à partir de ses différents centres de transfert. Il s'agira ainsi de :

- Identifier les tonnes à acheminer vers Kerval en application de la convention de coopération ;
- Identifier les tonnes pour lesquelles le recours à un marché de prestation de service sera nécessaire afin de prévoir le lancement de la consultation fin 2023.

Afin d'organiser au mieux sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective jusqu'à l'été 2024, le SMPRB prévoit le fonctionnement suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, depuis le centre de transfert de Saint-Malo Agglomération et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 depuis celui de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, les déchets de la collecte sélective sont acheminés vers le centre de tri Générès de Kerval, à Ploufragan, pour y être triés ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, depuis le centre de transfert de Saint-Aubin d'Aubigné, les déchets de collecte sélective seront transportés et triés via un marché de prestations de service dont la consultation des entreprises est à lancer ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, depuis le centre de transfert de Tinténiac, les déchets de collecte sélective seront transportés et triés via un marché de prestations de service ou acheminés vers le centre de tri Générès de Kerval ;

- Pour les centres de transfert situés sur le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et de Dinan Agglomération, les contrats seront reconduits à minima pour une année supplémentaire, dans l'attente des résultats de la réflexion du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Cette organisation pourra évoluer au regard des résultats et des orientations qui seront prises par suite de la réflexion menée et des choix qui seront opérés.

Différentes consultations seront alors à lancer pour répondre aux besoins identifiés et confier le transport et le tri des déchets issus des centres de transfert du territoire du SMPRB à un prestataire de service via un accord-cadre dont les modalités de fonctionnement seront à adapter en fonction du besoin déterminé.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le SMPRB à lancer des consultations des entreprises dans le respect des règles de la procédure formalisée pour un ou des marchés de transport et tri des déchets de la collecte sélective ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures.

---

**La séance est levée à 11h04.**

**Vu Monsieur Arnaud LECUYER,  
Président du SMPRB**

**Vu Monsieur Jean-Michel FREDOU  
Secrétaire de séance**